



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**AUTORISATION UNIQUE  
MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

La préfète de la Somme donne acte à la société Centrale éolienne de Falvieux, dont le siège social est sis 1350 avenue Albert Einstein – PAT Bât. 2 - 34000 MONTPELLIER, de sa déclaration du 17 août 2020 concernant une demande de modification d'un parc éolien, comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de BALÂTRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60).

La modification concerne la suppression des deux postes de livraison autorisés sur le territoire de la commune de BIARRE.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Le présent document pourra être opposé à la société Centrale éolienne de Falvieux lors des contrôles qui seront réalisés par l'inspection des installations classées.

Amiens, le **16 OCT. 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Myriam GARCIA